

REGLEMENT DU JEU « LE JACKPOT DE L'ETE»

Article 1 : Société Organisatrice

BIOCYTE (IPV), SAS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 423 688 985, dont le siège social est situé 1555, avenue de la plaine – 06250 Mougins – FRANCE (ci-après dénommée « Biocyte » ou « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 05 Août 2015 au 26 Août 2015. L'opération est intitulée « Le Jackpot de l'été », ci-après dénommée le « Jeu concours » ou bien le « Jeu ».

Cette opération est accessible via la page : « <https://www.facebook.com/Biocyte> ».

Le Jeu consiste dans la mise en jeu chaque jour de plusieurs lots à gagner selon le mécanisme des instants gagnants (la valeur des lots à gagner variant d'un jour à un autre).

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique **majeure** résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Biocyte et qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://www.facebook.com/Biocyte>

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, les adresses postale et/ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et de son agence, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu est organisé du 05 Août 2015 au 26 Août 2015 et sera accessible 24h sur 24h sur Internet à l'adresse: « <https://www.facebook.com/Biocyte> ».

Le Jeu se déroule comme suit :

Le participant doit se connecter sur la fan page « Biocyte » « <https://www.facebook.com/Biocyte> ».

Il devra ensuite cliquer sur l'onglet « Le jackpot de l'été », prendre connaissance des modalités de participation puis autoriser l'application.

Une fois ces étapes passées, le participant devra cliquer sur le bouton « Participez », puis communiquer les informations nécessaires à sa participation au Jeu concours (nom, prénom, adresses postale et électronique), et accepter les conditions et modalités du présent règlement pour continuer à jouer.

Il devra ensuite cliquer sur le bouton « Jouez » pour constater s'il a gagné l'un des lots, selon le mécanisme des instants gagnants.

Chaque participant ne pourra jouer qu'une seule fois par jour mais pourra revenir participer chaque jour pendant toute la durée du Jeu, sauf s'il a déjà gagné.

Le participant pourra parrainer ses amis, soit en publiant sa participation sur son mur, soit en invitant ses amis à participer au Jeu « Le jackpot de l'été ».

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants des lots à gagner dans le cadre du Jeu et tel que décrits à l'article 5 ci-dessous seront désignés selon le mécanisme des instants gagnants.

Les instants gagnants sont déterminés de manière aléatoire sur toute la période du Jeu. La valeur des lots à gagner variera selon les instants gagnants. L'attribution aléatoire des lots est effectuée de la manière suivante : en début d'opération, il est défini informatiquement, de manière confidentielle et sécurisée, 40 instants gagnants. Un lot est affecté à chaque instant gagnant. Lorsque le clic d'un joueur sur le bouton « jouez » coïncide avec un instant gagnant, le joueur gagne le lot affecté à cet instant.

instant gagnant. Les résultats des sélections aléatoires sur le serveur informatique sont constatés par un huissier de justice.

Les participants sauront s'ils ont gagné ou perdu, immédiatement après avoir participé en cliquant sur le bouton « Jouez ». En effet, un message automatique « Gagné » ou « Perdu » apparaîtra.

Un participant ayant déjà gagné un lot ne pourra pas jouer une nouvelle fois pour tenter de gagner un nouveau lot pendant la période du Jeu. En effet, un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, mêmes adresses postales et/ou électroniques).

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier pour chaque gagnant son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à indiquer leur prénom ou pseudo et leur département de résidence dans toute manifestation publicitaire et/ou promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné, sauf en cas d'interdiction expresse formulée par l'un des gagnants, et adressée à Biocyte dans les trente (30) jours à compter de la réception de son lot, à l'adresse suivante : BIOCYTE (IPV) - 1555, avenue de la plaine – 06250 Mougins – FRANCE.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Article 5 : Dotations et Acheminement des Lots

Les dotations sont les suivantes :

10 Lots « beauté » composés chacun de :

1 (une) Brume hydratante visage : prix unitaire TTC : 27 euros

1 (un) Gel douche acide hyaluronique : prix unitaire TTC : 15 euros

1 (un) Roll-on elastine : prix unitaire TTC : 17 euros

1 (un) Tenseur forte : prix unitaire TTC : 55 euros

Valeur de chaque lot « beauté » : 114 euros TTC

10 Lots « Cheveux » composés chacun de :

1 (un) Keratine cheveux blancs : prix unitaire TTC : 27 euros

1 (un) Keratine kit de lissage : prix unitaire TTC : 70 euros

1 (un) Keratine conditionner : prix unitaire TTC : 29 euros

1 (une) Brume capillaire : prix unitaire TTC : 27 euros

Valeur de chaque lot « cheveux » : 143 euros TTC

10 Lots « Minceur » composés chacun de :

1 (un) Tri-carnitine : prix unitaire TTC : 27 euros

1 (un) Ketoprotéine : prix unitaire TTC : 30 euros

Valeur de chaque lot « Minceur » : 57 euros TTC

10 Lots « Solaire » composés chacun de :

1 (un) Solar extreme gelée après soleil prix unitaire TTC : 29 euros

1 (un) Solar extreme comprimé prix unitaire TTC : 54 euros

1 (une) Melanine forte 150 ml spf 50 prix unitaire TTC : 32 euros

1 (une) Melanine forte visage 50 ml spf50 : prix unitaire TTC : 30 euros

Valeur de chaque lot « Solaire » : 145 euros TTC

Soit un total de 40 lots de la marque Biocyte à gagner pendant la période du Jeu.

En cas de rupture sur un ou plusieurs produits, ceux-ci seront remplacés par des produits de valeur équivalente.

Le délai d'acheminement des lots est de 2 mois.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'une dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si un lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

De même, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des annulations, grèves et toutes circonstances intervenant au sein des services de la Poste et d'une manière générale de leurs prestataires et/ou fournisseurs qui pourraient provoquer la perte des dotations, leur modification ou le retard de leur acheminement aux gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Le participant est informé que la vente ou l'échange de son lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors de l'utilisation des lots. La marque Biocyte est une marque déposée et enregistrée appartenant à la Société IPV BIOCYTE et est protégée par le droit des marques. Toute utilisation de la marque Biocyte sans l'accord préalable de la Société IPV Biocyte est interdite.

Article 6 : Jeu gratuit sans obligation d'achat

Les frais éventuels de connexion nécessaires à la participation au Jeu « le jackpot de l'été » seront remboursés pour un montant forfaitaire de 0.20 € par connexion, correspondant aux frais de communication occasionnés lors de la participation dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresses postale et/ou électronique) et dans la limite de cinq (5) connexions. La demande, adressée exclusivement par courrier à BIOCYTE (IPV) - 1555, avenue de la plaine – 06250 Mougins – FRANCE (frais d'affranchissement remboursés au tarif lent lettre en vigueur (20g) sur simple demande), doit s'accompagner des nom, prénom, adresses postale et électronique du participant, d'une photocopie de sa carte d'identité, d'un RIB, des dates et heures de ses connexions et d'une photocopie de la facture détaillée de son fournisseur d'accès Internet.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu «Le jackpot de l'été » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de

l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qui pourraient causer

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à « <https://www.facebook.com/Biocyte> ». et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Le jackpot de l'été » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou dans la désignation des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux éventuels fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme une fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du fraudeur.

Le Jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu-concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu-concours s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de la nature de celui-ci, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification apportée au présent règlement fera l'objet d'un avenant déposé chez un huissier.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu-concours toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit à son bon déroulement. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant.

De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu-concours dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est scellé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Fradin, Huissier de justice, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON - France. Il est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice du Jeu à l'adresse suivante : BIOCYTE (IPV) - 1555, avenue de la plaine – 06250 Mougins – FRANCE.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le règlement du Jeu sera disponible sur internet sur le site <http://www.depotjeux.com> La solution du Jeu est également scellé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Fradin, Huissier de justice, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON - France et sera consultable sur demande dès le Jeu terminé auprès de la société organisatrice.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les

concernant (nom, prénom et adresses postale et électronique). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la désignation des gagnants et à l'attribution ainsi qu'à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice et à celui de ses partenaires. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : BIOCYTE (IPV) - 1555, avenue de la plaine – 06250 Mougins – France.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : BIOCYTE (IPV) - 1555, avenue de la plaine – 06250 Mougins – FRANCE, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

